

Le congé individuel de formation : initiative et projet personnel

Se former est un droit. C'est aussi un investissement pour mieux maîtriser sa vie et son parcours professionnel. Un salarié peut décider de prendre un CIF pour renforcer sa qualification, s'ouvrir à une plus grande culture, s'orienter vers un nouveau projet professionnel. Il choisit lui-même sa formation et le centre formateur.

Pour qui ?

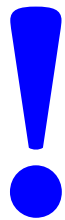
- les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI), ayant une ancienneté de 24 mois, consécutifs ou non, quelle que soit la nature des contrats, dont 12 mois dans l'entreprise ;
- les salariés en contrat à durée déterminée (CDD) justifiant de 24 mois d'activité, consécutifs ou non dans les 5 dernières années, dont 4 mois, consécutifs ou non en CDD, au cours des 12 derniers mois.

Le vif du sujet

Le CIF est conçu pour réaliser un projet professionnel individuel :

- accéder à un niveau supérieur de qualification,
- changer d'activité ou de profession.

Congé examen : un CIF peut également permettre de préparer ou de passer un examen en vue d'obtenir un titre ou un diplôme de l'enseignement technologique.



Pour savoir
si votre entreprise
est adhérente
au CCFP, consultez
votre direction
ou un représentant
du personnel.

Quand ?

Vous êtes salarié en CDI ? L'action de formation :

- s'accomplit sur le temps de travail, en tout ou en partie,
- est continue ou discontinue, à temps plein ou partiel,
- peut comprendre un temps de travail personnel ou une période de stage en entreprise.

Vous êtes salarié en CDD ? L'action de formation débute après le CDD et au plus tard 12 mois après son terme. Toutefois, à la demande du salarié et avec accord de l'employeur, le CIF peut se dérouler en tout ou partie pendant le CDD.

La durée ?

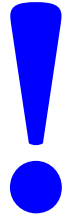
Elle est égale à la durée du stage choisi et ne peut excéder sauf dérogation :

- 1 an (stage à temps plein),
- 1 200 heures (stage à temps partiel ou avec un cycle pédagogique discontinu).

Les critères d'attribution

Les demandes de CIF sont nombreuses et le CCFP ne peut les financer toutes. Des critères prioritaires ont été définis :

- les entreprises adhérentes n'ayant jamais bénéficié d'un CIF,
- les salariés appartenant aux premiers niveaux de qualification,
- la qualité du projet de formation débouchant sur une qualification reconnue par une convention collective,
- les salariés n'ayant jamais bénéficié d'un CIF.



Votre entreprise
n'est pas adhérente
au CCFP ?
Consultez le site
des **Fongecif**
pour connaître
l'organisme qui
pourra financer
votre CIF.

Télécharger [la fiche du CCFP](#) [le dossier de demande de CIF](#) [le Biaf, pour les salariés en CDD](#)

Liens utiles

[Centre-inffo](#) [ministère du Travail](#)